

Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

Sous-direction de l'accès à la nationalité française

Rezé, le

Bureau N1

Monsieur



N° :

**(RAPPELEZ CE NUMERO DANS
TOUTE CORRESPONDANCE)**

S/C de Monsieur le Sous-Préfet
de Boulogne-Billancourt
Service chargé des naturalisations

Réf. préfecture :

Réf. étranger :

COPIE

Monsieur,

Par lettre en date du 13/02/2012, vous avez appelé mon attention sur votre demande de naturalisation et exercé un recours hiérarchique contre la décision préfectorale d'ajournement à 3 ans en date du 24/11/2011 qui vous a été notifiée le 10/01/2012.

Après avoir procédé à un nouvel examen de votre dossier et pris connaissance des informations que vous avez communiquées concernant votre situation, je constate que vous avez été employé par l'ambassade d'Israël à Paris de 1996 à 1997. Lors de l'enquête réglementaire effectuée par les services de police spécialisés et liée à votre demande d'acquisition de la nationalité française, vous avez déclaré que, depuis la fin de votre activité professionnelle vous ne connaissez personne à l'ambassade d'Israël en France et que vous n'avez aucune famille sur le territoire français. A ce titre, vous avez précisé que votre frère réside en Israël.

Or, il apparaît, d'une part, que votre épouse a été employée de 2005 à 2010 au siège parisien de la compagnie aérienne israélienne El Al dépendant de la représentation diplomatique et proche des services de renseignements israéliens et, d'autre part, que votre frère est depuis 2004 affecté en qualité de technicien informatique au sein de l'ambassade d'Israël à Paris.

Les contradictions relevées dans vos déclarations ainsi que la dissimulation de certaines informations vous concernant ainsi que votre famille, ne permettent pas d'établir votre loyauté envers notre pays et ses institutions.

Dans ces conditions, il n'a pas paru opportun de vous accorder la faveur de la naturalisation et j'ai décidé en application des articles 45 et 48 du décret n° 93.1362 du 30 décembre 1993, de substituer à la décision préfectorale d'ajournement à 3 ans, une décision de rejet de votre demande de naturalisation. Si vous entendez contester ma décision, vous pouvez, dans le délai de deux mois suivant sa notification, adresser une requête au Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette, 44401 Nantes Cedex 01). A peine d'irrecevabilité, cette requête, établie en trois exemplaires, doit être motivée et accompagnée d'une part, d'une copie de la présente décision, et d'autre part, sauf si vous êtes bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, de 35 € en timbres fiscaux.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,
Le Sous-directeur de l'accès à la nationalité française

Laurent AUDINET

Le service n'est pas ouvert au public mais peut être contacté :

par courrier : 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZÉ Cedex
par télécopie : 02 40 32 32 75 - par courriel : dpm-nat-info@sante.gouv.fr

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature